



ANNEXE AU REGLEMENT DE COLLECTE COMMUNE DE ROCQUENCOURT

Vu le règlement de collecte de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

PARTIE I LES PRESTATIONS DE COLLECTE

La collecte des déchets s'effectue aux jours indiqués ci-après, jours fériés compris, à l'exception du 1^{er} mai. Dans le cas du 1^{er} mai, la collecte est reportée le lendemain ou la veille.

I – LA COLLECTE DES DECHETS RECYCLABLES

La collecte des emballages, papiers, journaux et magazines en mélange s'effectue en porte-à-porte le mardi.

Ils sont à déposer en mélange dans le bac gris à couvercle jaune, sans sac et en vrac.

Ces bacs sont à présenter sur la voie publique la veille du jour de collecte et doivent être retirés du domaine public aussitôt la collecte effectuée.

En complément de la collecte en porte-à-porte, un point d'apport volontaire pour les déchets recyclables est installé sur la commune, au numéro 10 de la rue Sabretache (parking).

II – LA COLLECTE DU VERRE

La collecte s'effectue en porte-à-porte le jeudi, à l'exception des habitants du Bourg qui présentent ce type de déchets en point d'apport volontaire.

Pour la collecte en porte-à-porte, les déchets sont à déposer dans le bac gris à couvercle vert clair, sans sac.

Ces bacs sont à présenter sur la voie publique la veille du jour de collecte. Ils doivent être retirés du domaine public aussitôt la collecte effectuée.

Les contenants en verre doivent être vides et non lavés.

Pour la collecte en point d'apport volontaire, les déchets en verre sont à déposer sans bouchon, ni capsule, dans les conteneurs et uniquement entre 8h00 et 21h00.

III – LA COLLECTE DES DECHETS VEGETAUX

La collecte des déchets végétaux s'effectue en porte-à-porte le lundi du 15 mars au 30 novembre et chaque 3^{ème} lundi du mois du 1^{er} décembre au 14 mars.

Les déchets végétaux sont à déposer dans le bac de couleur marron ou en sacs en papier kraft. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc limite au maximum la dotation à 2 bacs de 240 litres par adresse.

Les branches, qui ne doivent pas excéder 10 cm de diamètre et 1,5 mètre de long, sont à déposer liées avec de la ficelle ou du raphia à côté du bac ou des sacs.

Les bacs et sacs sont à présenter sur la voie publique la veille du jour collecte et doivent être retirés du domaine public aussitôt la collecte effectuée. En complément des bacs, les usagers peuvent présenter des sacs en papier kraft pour les déchets végétaux à hauteur maximum de 3 sacs de 100 litres ou fagots par collecte et par adresse.

IV – LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

La collecte des ordures ménagères résiduelles s'effectue en porte-à-porte le lundi, le mercredi et le vendredi.

Les ordures ménagères résiduelles sont à déposer en sacs fermés dans le bac gris à couvercle vert foncé.

Ces bacs sont à présenter sur la voie publique la veille du jour collecte et doivent être retirés du domaine public aussitôt la collecte effectuée.

V – LA COLLECTE DES OBJETS ENCOMBRANTS

La collecte des objets encombrants s'effectue en porte-à-porte le 3^{ème} vendredi de chaque mois.

La quantité de déchets déposée ne doit pas excéder 2 m³ par habitation et par collecte.

Les objets encombrants doivent être présentés sur la voie publique la veille au soir du jour de collecte sans gêner les passages des piétons.

VI – LA COLLECTE DES DECHETS DANGEREUX DES MENAGES

La collecte des déchets dangereux des ménages s'effectue en apport volontaire.

Les déchets dangereux des ménages doivent être apportés au camion prévu à cet effet, sur présentation d'un justificatif de domicile, le 4^{ème} samedi de chaque mois, de 10h00 à 12h00, place Charles de Gaulle.

VII – LA COLLECTE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

La collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques des ménages s'effectue en apport volontaire.

Ces déchets doivent être apportés à la benne prévue à cet effet, sur présentation d'un justificatif de domicile, située place Charles de Gaulle le 4^{ème} samedi de chaque mois de 10h00 à 12h00.

PARTIE II LES SPECIFICITES DU SERVICE

1. UTILISATION DE SACS A ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Sous réserve d'autorisation accordée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les ordures ménagères peuvent être présentées en sacs à la collecte, en cas d'impossibilité de stockage de bac.

Les sacs ne doivent pas être utilisés pour d'autres usages que la collecte des ordures ménagères résiduelles. Ils doivent obligatoirement être présentés fermés à la collecte.

Les sacs doivent être conformes aux normes en vigueur pour la collecte des déchets.

2. UTILISATION DE SACS POUR LA COLLECTE DES DECHETS VEGETAUX

Des sacs en papier kraft spécialement utilisés pour les déchets végétaux peuvent être présentés à la collecte. Ces sacs ne sont pas fournis par Versailles Grand Parc, de ce fait les habitants doivent se fournir en sacs en papier kraft par leurs propres moyens.

Les sacs ne doivent pas être utilisés pour un autre usage que la collecte des déchets végétaux. Ils doivent obligatoirement être présentés ouverts à la collecte. Les sacs doivent être conformes aux normes en vigueur pour la collecte de ces déchets.

3. GESTION DES DECHETS VEGETAUX ISSUS DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AU SEIN DES RESIDENCES

Les déchets végétaux issus de l'entretien des espaces verts sur les parties communes des résidences ne sont pas pris en charge par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

